

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **du lundi 22 mai 2017**

Le vingt-deux mai deux mille dix-sept à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal - rue de la Herse - sous la présidence de Monsieur Jack PROUTHEAU, 1^{er} adjoint au Maire, le Maire étant empêché.

Présents :

Jack PROUTHEAU, Sylvie DOUCET, Bruno ALAMICHEL, Julie LECOMTE, Adrienne PETIT, Pierre COUTURIER, Christian LAPEYRE, Myriam ROUILLARD, Murielle MARINELLI-LAVIGNE, Henri FERRO, Axel TROTIGNON, David BOURGEOIS, Lionel GUYOMARD

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Yves MARIE donne pouvoir à Sylvie DOUCET
Véronique VAUDELLE donne pouvoir à Julie LECOMTE
Sophie GOUMAZ donne pouvoir à Jack PROUTHEAU
Antony DOUEZY donne pouvoir à Henri FERRO
Alexandre DAVAL donne pouvoir à Lionel GUYOMARD
Eric TABARINO donne pouvoir à Axel TROTIGNON
Michel DAUPTAIN donne pouvoir à Bruno ALAMICHEL

Absents excusés :

Elodie GRYGULA et Nathalie BIETRY

Absents :

Peggy GUILLER, Romain GRUGIER et Lydia GALOPIN

Le 1^{er} Adjoint au Maire nommé Murielle MARINELLI-LAVIGNE secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 3 avril 2017

Aucune observation n'est formulée.

Le compte rendu du Conseil Municipal du 3 avril 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

I / INFORMATIONS

Comptes rendus, rapports et courriers divers

Commissions municipales :

- Compte rendu de la Commission des Travaux du 25 avril.

Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France :

- Comptes rendus des séances du 30 mars et du 27 avril du Conseil Communautaire.

Divers :

- Procès-verbal sommaire du 4 avril de la séance du Conseil d'administration du CCAS ;
- Rapport d'activité 2016 de la bibliothèque municipale ;

- Comptes rendus des réunions de chantier du 25 avril et du 9 mai du syndicat territoire d'énergie d'Eure-et-Loir concernant l'enfouissement des réseaux à Baglainval.

Le 1^{er} adjoint au Maire fait lecture des documents transmis.

Aucune observation n'est formulée.

II / DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

1. DPU (Droit de Prémption urbain)

Date de dépôt	Notaire	Nom	terrain	Cadastre	Superficie	
03/04/2017	MAITRE RIVAYRAND BLANC	LARIGNON/RICHARD	RUE DU CROC SALE	AC 458	45 m ²	NON EXERCE LE 03/04/2017
07/04/2017	MAITRE MUNOZ	MATHIAS ET XIBERRAS	RUE DU BASSE DU BARDET	AC 364	132 m ²	NON EXERCE LE 07/04/2017
07/04/2017	MAITRE MUNOZ	PERRAULT	RUE DU FOUR A CHAUX	AC 167	407 m ²	NON EXERCE LE 07/04/2017
10/04/2017	MAITRE MUNOZ	MOREAU/JOSSE	RUE DE LA PORTE DE CHARTRES	AC 733	43 m ²	NON EXERCE LE 10/04/2017
11/04/2017	MAITRE MUNOZ	MOREAU/STRTAK	RUE DE LA PORTE DE CHARTRES	AC 732/734	145 m ²	NON EXERCE LE 11/04/2017
12/03/2017	BCMGB	RONARC H/GONTIER	FAUBOURG DE LA BRETONNIERE	AC 445	121 m ²	NON EXERCE LE 13/04/2017
20/04/2017	MAITRE MUNOZ	MATTER	ROUTE D'EPERNON	ZK 381	306 m ²	NON EXERCE LE 20/04/2017
20/04/2017	MAITRE RIVAYRAND BLANC	LARIGNON/BEAUFILS	RUE DU CROC SALE	AC 458	45 m ²	NON EXERCE LE 20/04/2017
25/04/2017	MAITRE CHENAILLER	CONSORTS COLLEAUX	RUE DE L HOSTEL DIEU	AC 929	171 m ²	NON EXERCE LE 25/04/2017
04/05/2017	MAITRE MUNOZ	CONSORTS NIZARD	RUE DE MAINTENON	AH 47	602 m ²	NON EXERCE LE 04/05/2017
04/05/2017	MAITRE MUNOZ	MANGANE	IMPASSE COUR DES MIRACLES	AC 992	9 m ²	NON EXERCE LE 04/05/2017
10/05/2017	MAITRE MUNOZ	GIDOIN	RUE DE MAINTENON/ST LUC	AD 104/105	960 m ²	NON EXERCE LE 11/05/2017
12/05/2017	MAITRE RIVAYRAND BLANC	GIRARDIN/WASIKOWSKI	RUE DE LA FONTAINE	AC 865	798 m ²	NON EXERCE LE 12/05/2017

2. Dépenses comprises entre 500,00 € HT et 25 000,00 € HT

Fournisseur	produit	Affectation	Montant		Section
			HT	TTC	
ADH	Location matériel	Festivoise	526.70	632.04	FCT
CL&2D	Achat livres	Bibliothèque	613.34	736.00	FCT
DIFACHIMIE	Produits de traitement	Marchés	516.58	619.90	FCT
GEDIMAT	Matériaux maçonnerie	Pavillon CTM	648.09	777.71	FCT
MAIN VERTE	Réparation clôture suite sinistre (sera remboursée par l'assurance)	CTM	2 420.00	2 904.00	FCT
POINT P	Matériaux maçonnerie	Pavillon CTM	816.01	979.21	FCT
POINT P	Matériaux fondation	Pavillon CTM	599.21	719.05	FCT
SENTINEL	Vêtements professionnels	Police Municipale	602.06	722.47	FCT
TEMPS LIVRE	Dictionnaires récompenses CM2	Ecole Primaire	1 095.68	1 155.94	FCT
APAVE	Formation continue – 6 agents	Sces Techniques	850.00	1 020.00	FCT
DECLIC	2 jardinières	Lavoir	687.50	825.00	INV
DECOLUM	Guirlandes de Noël	Voirie	1 284.00	1 540.80	INV
MARTY SPORT	Poteaux badminton	Gymnase	2 597.40	3 116.88	INV

Le 1^{er} adjoint au Maire fait lecture de la liste des achats.

Adrienne PETIT se renseigne sur l'avancée des travaux du pavillon du CTM. Jack PROUTHEAU répond que l'intérieur est complètement terminé. Il restera une petite dégradation à régler sur un

plafond suite à une fuite du toit. Actuellement se construit un garage attenant. Il est prévu que l'agent entre dans le logement le 1^{er} juin.

3. Ligne de trésorerie

La Commune a dû faire face à d'importantes factures liées à l'extension de l'assainissement au Mesnil et à Baglainval. L'Agence de l'eau a confirmé ses financements mais les sommes peinent à être débloquées. En conséquence, la Commune ne disposait pas de trésorerie suffisante pour honorer les paiements de ces travaux qui devenaient urgents.

En conséquence, le Maire a ouvert une ligne de trésorerie au Crédit Mutuel d'un montant de 254 000 € correspondant à l'avance de l'Agence de l'eau (prêt à taux zéro).

Les frais de commission initiale s'élève à 250,00 € et les intérêts sont estimés à environ 600 € pour un solde au bout de 3 mois et le double pour un solde au bout de 6 mois. Cette ligne de trésorerie ne peut pas excéder un an, c'est-à-dire qu'elle doit être soldée à l'échéance.

Pierre COUTURIER évoque le problème informatique de l'Agence de l'eau. Les demandes de subventions et d'avance ont bien été enregistrées, mais aucun délai n'est annoncé pour les versements.

III / DECISIONS – DELIBERATIONS

1. Décisions modificatives n° 1 – Budget Commune

DM n° 1 - COMMUNE					
CM du 22 mai 2017					
Chap.	Art.	Montant	Total/Chap.	Désignation	Détail
22	22	- 5 256,00 €	- 5 256,00 €	Dépenses imprévues	Modifications suite aux notifications des dotations reçues le 6 avril et renouvellement du solde de 180 000 € à rembourser à court terme
62	627	180,00 €	180,00 €	Frais de dossier	
66	66111	1 620,00 €	1 620,00 €	Intérêts	
16	D1641	180 000,00 €	180 000,00 €	remb. Capital	
16	R1641	180 000,00 €	180 000,00 €	Emprunt	
74	7411	- 34 222,00 €	- 3 456,00 €	DGF	
	74121	30 766,00 €		DSR	
Total Dépenses			176 544,00 €		
Total Recettes			176 544,00 €		

Pour rappel, les données concernant les dotations de l'Etat n'étaient pas disponibles lors du vote du budget le 3 avril. Les éléments 2016 avait donc été reportés.

On constate que la Dotation globale de fonctionnement diminue de 34 222,00 € et que, par contre, la dotation de solidarité rurale augmente de 30 766,00 €. La baisse globale est donc faible, soit de 3 456,00 €.

Par ailleurs et compte tenu de notre problème de trésorerie, la Commune n'est pas en mesure actuellement de rembourser le reliquat de 180 000 € de l'emprunt à court terme de 300 000 € pris en 2015 (120 000 € remboursés en 2016). Pour autant, l'échéance de remboursement des 180 000 € est fixée le 7 juin. En conséquence, la Commune rembourse cette somme et emprunte sur 1 an 180 000 €. Il faut donc inscrire au budget, le remboursement, le nouvel emprunt et les frais inhérents (intérêts et frais de dossier).

→ *Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil adopte la décision modificative budgétaire n° 1 du budget Commune.*

2. Décisions modificatives n° 1 – Budget Assainissement

Chap.	Art.	Montant	Total/Chap.	Désignation	Détail
22	22	- 1 750,00 €	- 1 750,00 €	Dépenses imprévues	Modifications suite à l'ouverture d'une ligne de trésorerie
66	6615	1 500,00 €	1 750,00 €	Intérêts	
62	627	250,00 €		Frais de dossier	

La ligne de trésorerie de 254 000 € ne s'inscrit pas au budget. Par contre, il nous faut inscrire les intérêts et les frais de dossier.

→ *Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil adopte la décision modificative budgétaire n° 1 du budget Assainissement.*

3. Encaissement du produit des concessions des cimetières

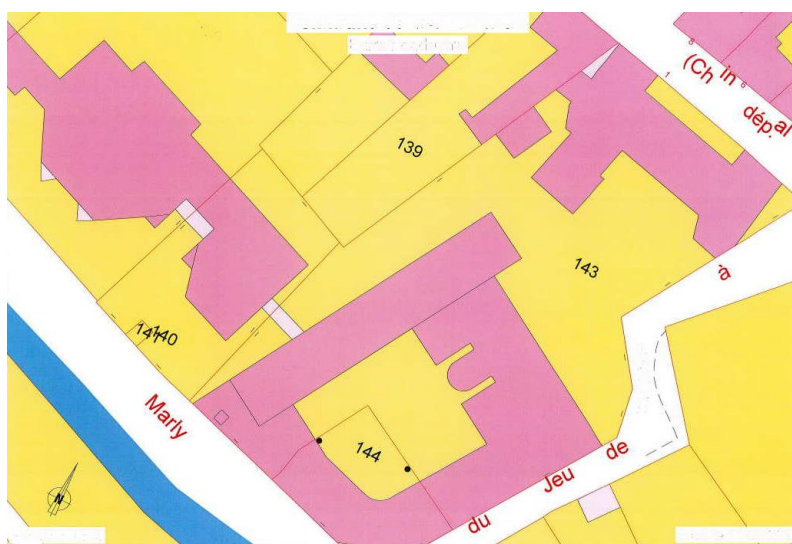
Actuellement les sommes sont reçues par la Mairie et déposées en Trésorerie qui ensuite impute 1/3 des recettes au CCAS et 2/3 à la Commune.

Or, pour des raisons de simplification de jeux d'écriture, la Trésorerie sollicite les Communes afin qu'elles permettent l'imputation de la totalité de la recette sur leur budget.

Concernant notre CCAS, il s'agit d'un gain annuel moyen de 1 318 € sur les 3 dernières années. Cette perte de recette n'a pas de conséquence sur le fonctionnement du CCAS et quoiqu'il en soit, la Commune ajuste le versement annuel au CCAS pour s'assurer de son bon fonctionnement.

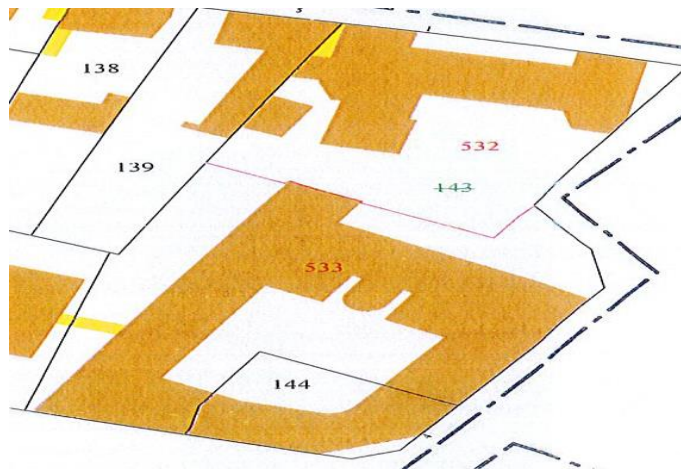
→ *Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil autorise l'encaissement de la totalité du produit des concessions des cimetières sur le budget de la Commune.*

4. Vente des terrains municipaux (régularisation) cadastrés AD n° 140, AD n° 141, AD n° 533 (issue de la division de la parcelle AD n° 143) et AD n° 144



Les parcelles AD n° 144 (422 m²) et anciennement AD n° 143 (3 709 m²) constituent l'emprise du « nouveau » et de l'ancien collège. Les parcelles n° 140 et n° 141 constituent une partie de l'emprise du réfectoire.

Dans le cadre de la restitution de l'ancien collège à la Commune, une division de terrain a été validée entre la Commune et le Conseil Départemental le 15 avril 2016. La parcelle occupée par le collège de 2 243 m² est désormais cadastrée AD n° 533.



L'ensemble de ces parcelles appartient à la Commune. Il faut acter la situation (propriété des terrains après la division : AD n° 533 et n° 532) et en profiter pour régulariser la situation pour les autres parcelles encore propriétés de la Commune. Le Conseil Départemental se charge de la rédaction de l'acte administratif et s'est chargé de solliciter le service du Domaine sur la valeur vénale de ces parcelles.

Pour rappel, la parcelle AD n° 532 restant propriété de la Commune sera vendue dans les meilleurs délais à la SA Eure-et-Loir Habitat pour un projet de construction type Euréliale suite à la démolition du bâtiment. Le service du Domaine a été saisi pour avis sur la valeur de la parcelle. Il est toutefois convenu qu'elle soit cédée à « l'euro symbolique ». Jack PROUTHEAU précise que les plans du projet sont bien avancés et ont fait l'objet d'une présentation en Mairie.

Adrienne PETIT se renseigne sur les frais inhérents à la démolition du bâtiment. Le terrain sera vendu avec le bâtiment. La SA Eure-et-Loir Habitat aura donc à sa charge l'ensemble de la démolition.

Pour information, la désaffectation du bâtiment a été prononcée par arrêté préfectoral du 14 septembre 2016. La Commune recouvre ainsi depuis cette date la pleine et entière jouissance de ce bien et surtout la responsabilité.

→ *Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil :*

- valide la vente des terrains communaux à « l'euro symbolique », parcelles cadastrées AD n° 533, AD n° 144, AD n° 140 et AD n° 141 au CONSEIL DEPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR 1 place du Châtelet CS 70403 28008 CHARTRES CEDEX ;
- autorise le Maire à signer tout document inhérent à cette vente.

5. Evaluation des risques psychosociaux

DEMANDE DE SUBVENTION AU FNP (Fonds National de Prévention) de la CNRACL

En application de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique, chaque employeur public doit élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS. La circulaire du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre, dans la fonction publique territoriale, de l'accord-cadre précité vient préciser les modalités de mise en œuvre et de suivi dans la fonction publique territoriale, du plan national de prévention des risques psychosociaux (circulaire du 20 mars 2014 relative à la mise en œuvre du plan national d'action pour la prévention des risques psychosociaux dans les trois fonctions publiques).

La Commune a lancé un plan d'évaluation et de prévention des risques psychosociaux auprès des agents de la collectivité avec l'accompagnement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir (CdG28). Il s'agit d'évaluer la « qualité de vie » au travail. Cette démarche RPS doit ensuite être formalisée et intégrée au document unique.

Dans ce cadre, une subvention peut être sollicitée auprès du Fonds National de Prévention (FNP). Le FNP a pour vocation d'encourager et d'accompagner le développement d'actions de prévention dans le milieu du travail. L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps

consacré au projet sur une durée limitée à un an maximum, par l'ensemble des acteurs internes spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Adrienne PETIT questionne sur les coûts induits. Il s'agit de la mobilisation des personnels dans le processus sur leur temps de travail, notamment pour les réunions collectives et entretiens individuels. Il s'agit également de financer les personnels qui encadrent le dispositif, comme le directeur général et l'assistant de prévention.

→ *Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du FNP de la CNRACL et à signer tout document afférent dans le cadre de l'élaboration d'un plan d'action de prévention des risques psychosociaux en partenariat avec le Centre de Gestion d'Eure-et-Loir.*

6. Investissements inférieurs à 500,00 € HT

Fournisseur	produit	Affectation	Montant		Section
			HT	TTC	
FIDUCIAL	Chaise de bureau	Centre Primaire	196.40	235.68	INV

→ *Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil affecte en investissement l'achat des petits matériels selon le tableau*

IV / QUESTIONS DIVERSES

Affaire Commune de Gallardon/Communauté de Communes du Val de Voise

Christian LAPEYRE fait part de son étonnement d'avoir appris par la presse locale, le résultat de la cours d'appel de Nantes dans le cadre de l'affaire qui oppose la Commune à la Communauté de Communes du Val de Voise, sur la délibération relative à la FPU. Il a le sentiment que les Conseillers sont ainsi méprisés. Il pense que le Maire aurait dû informer l'ensemble du Conseil par courriel par exemple. Les délégués communautaires, concernés par le dossier, ont quant à eux reçu un courrier en recommandé de la part du Tribunal.

Bruno ALAMICHEL évoque le résultat sur le fond. La décision de la Cour d'appel de Nantes est une copie conforme de celle en première instance devant le Tribunal administratif d'Orléans. Ce n'est pas un jugement de droit mais bien d'opportunité. Le délai règlementaire pour la convocation du Conseil Communautaire n'a pas été respecté, c'est un fait. En ce sens, le CGCT a été bafoué en toute impunité. Sur la méthode du Président de l'époque, il est clair qu'il s'agit d'une sanction pour la population de Gallardon et d'une méconnaissance de ses intérêts.

L'ordre du jour étant épuisé, Le 1^{er} adjoint au Maire clôt la séance et remercie les membres du Conseil Municipal pour leur participation.

La séance est levée à 21h35.



Le 1^{er} Adjoint au Maire

Jack PROUTHEAU